



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

### Règlement 631-23

### Modifiant le règlement 615-23 sur la citation de biens patrimoniaux

- CONSIDÉRANT QUE :** La Municipalité de Saint-Gilles (« Municipalité ») est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);
- CONSIDÉRANT QUE :** Le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 615-23, de sorte de l'adapter au nouveau contexte prévalant suite à transaction intervenue;
- CONSIDÉRANT QU' :** Un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donné à la séance du Conseil tenue le 11 septembre 2023 par le conseiller Jimmy Richard.
- EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu que le règlement numéro 631-23 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### IL EST DÉCRÉTÉ, À TITRE DE RÈGLEMENT :

#### Article 1

#### PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante;

#### Article 2

#### TITRE

Le présent règlement porte le titre suivant : « *Règlement numéro 631-23 modifiant le règlement 615-23 sur la citation de biens patrimoniaux* ».

#### Article 3

#### OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 615-23, sur la citation de biens patrimoniaux, est modifié par le remplacement du texte du sous-paragraphe 1.1.1 de son paragraphe 5.1 – Article 5, de sorte que ce sous-paragraphe se lise dorénavant ainsi:

##### 1.1.1 Le site

*Le bien suivant est cité :*

- ❖ Adresse : 1916, rue Principale, Saint-Gilles (QC);
- ❖ Cadastre(s) et numéro(s) de lot(s) : 6 559 398 ET 6 559 397-P, lots projetés : 6 591 681 et 6 591 682, sur le plan ci-annexé à titre d'Annexe



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

A, préparé sous la minute 2961 de l'arpenteur-géomètre Maxime Gaudreau, lequel fait partie intégrante au présent règlement;

❖ Numéro matricule : 3851-26-2825, mais seulement pour la partie correspondant audit lot 6 559 398, sur le plan joint à titre d'Annexe A au présent règlement;

❖ Propriétaire actuel : 9350-2003 QUÉBEC INC.;

Date d'inscription au rôle : 05-10-2022.

❖ Numéro matricule : 3852-90-9585, mais seulement pour la partie correspondant audit lots projetés numéro 6 591 681 et 6 591 682, sur le plan joint à titre d'Annexe A au présent règlement;

❖ Propriétaire actuel : 9350-2003 QUÉBEC INC.;

Date d'inscription au rôle : 05-10-2022.

### Article 4

Le règlement numéro 615-23, sur la citation de biens patrimoniaux, est modifié par l'ajout des articles suivants :

#### ARTICLE 6 : CONSERVATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Le propriétaire de l'immeuble patrimonial cité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver ce site et l'immeuble qui le constitue en bon état et pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de l'immeuble.

#### ARTICLE 7: INTERVENTIONS DANS LE SITE PATRIMONIAL CITÉ

Tous travaux exécutés à l'immeuble patrimonial cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les motifs et éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial.

L'utilisation des matériaux et techniques utilisés au moment de leur construction est recommandée. Si cela n'est pas possible car inexistant, les matériaux de remplacement disponibles aujourd'hui devraient se rapprocher le plus possible de ceux de l'époque.

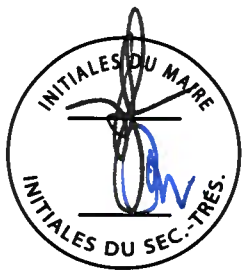
Tous les travaux visant l'altération, la restauration, la réparation ou la modification de quelque façon de l'apparence extérieure de l'immeuble patrimonial cité doivent assurer un impact minimal sur le maintien de l'intégrité, de la visibilité et de la prédominance du bâtiment original, sur toutes ses façades, et doivent se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres de l'immeubles auxquelles le Conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

#### ARTICLE 8: MORCELLEMENT DE TERRAIN

Tous travaux visant à diviser, subdiviser, rediviser ou morceler le terrain de l'immeuble patrimonial cité ne peuvent s'effectuer sans l'autorisation du Conseil, afin de veiller à ce que le morcellement ne remette pas en cause les caractéristiques de l'organisation spatiale du site.

#### ARTICLE 9: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Tous travaux visant à modifier les aménagements paysagers situés dans le périmètre de l'immeuble patrimonial cité ne peuvent s'effectuer sans l'autorisation du Conseil. Les travaux visés sont l'aménagement d'une aire de



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

stationnement, l'aménagement ou la modification de l'aménagement paysager (murets, talus, sentiers, etc.) ainsi que l'abattage d'arbres. Afin de conserver la végétation mature et favoriser des aménagements paysagers de qualité, la priorité est accordée à la conservation de la végétation existante (arbres, arbustes, surfaces gazonnées). Dans les cas exceptionnels où l'abattage d'arbres est requis, le permis pourrait être conditionnel à la production d'un rapport, préparé par un expert reconnu en la matière, certifiant que la coupe de l'arbre ne peut être évitée. Tout arbre abattu doit être remplacé par un arbre d'un diamètre et d'une hauteur significative au moment de la plantation. L'aménagement à des fins de parc public est favorisé.

### ARTICLE 10: AFFICHAGE

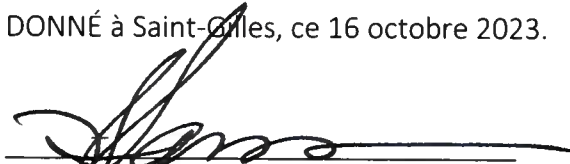

Tous travaux visant à faire un nouvel affichage, à modifier, remplacer ou démolir une enseigne existante sur le terrain de l'immeuble patrimonial cité ne peuvent s'effectuer sans l'autorisation du Conseil. La conception de l'affichage (type, matériaux, couleurs, dimensions, éclairage, localisation) doit être adaptée à la vocation patrimoniale du site et viser l'harmonie avec le bâtiment et son milieu environnant.

### Article 5

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 16 octobre 2023.

  
ROBERT SAMSON, maire  
Raynald Martel  
Directeur général / greffier-trésorier

- Avis de motion : 11 septembre 2023
- Adoption du projet : 11 septembre 2023
- Adoption second projet
- Adoption finale : 16 octobre 2023
- Approbation référendaire
- Approbation MAMH
- Approbation MRC
- Avis de promulgation :



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

